

Réf. : 2026-DSDEN78-8

Affaire suivie par :
Muriel ROBIN
Vincent DE OLIVEIRA
Shahineze SEGHIRI

☎ : 01.39.23.61.10

Guyancourt, le 12 mars 2026

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'Éducation nationale des Yvelines

à

**Mesdames et Messieurs les
enseignants du 1er degré**

**S/c Mesdames et Messieurs les
IEN de l'Éducation nationale et les
Chefs d'établissement**

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

Rectorat	INSPE
DSDEN	Universités et IUT
78	Gds. Etabs. Sup
91	CANOPE
92	CIEP
95	CIO
Circonscriptions	CNED
78	CREPS
91	CROUS
92	DDCS
95	78
Lycées	91
78	92
91	95
92	DRONISEP
95	INS HEA
Collèges	INJEP
78	SIEC
91	Unités pénitentiaires
92	UNSS
95	Associations de parents d'élèves académiques
Écoles	78
78	91
91	92
92	95
95	
Écoles privées	
Collèges privés	
Lycées privés	
MELH	
LYCEE MILITAIRE	
EREA	
ERPD	
Autres	

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par
voie d'exeat et d'ineat pour la rentrée scolaire 2026.**

**Référence(s) : Lignes directrices de gestion ministérielles
relatives à la mobilité des personnels du ministère de
l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22
octobre 2024 – BOEN spécial n°5 31 octobre 2024.**

POINTS CLES :

**POUR RAPPEL, L'OBTENTION D'UNE PROMESSE D'EXEAT N'IMPLIQUE
PAS L'EFFECTIVITE IMMEDIATE DE LA MUTATION SOUHAITEE,
L'INTEGRATION EST CONDITIONNEE A L'ACCORD DU DEPARTEMENT
DEMANDE.**

CALENDRIER :

**DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2026 : PHASE DE
CANDIDATURE VIA COLIBRIS.**

**VENDREDI 10 JUILLET : DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES
RESULTATS.**

CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :

ce.ia78.dpinter@ac-versailles.fr

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 3 p.
Total 6 p.

En complément des opérations de mutations nationales informatisées, les dispositions suivantes permettent aux enseignants du 1er degré de participer à un mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Tous les titulaires sont autorisés à participer à cette phase complémentaire sauf les agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne (même si c'est le dernier vœu) ainsi que les agents ayant obtenu une décision d'incapacité totale et définitive à l'enseignement.

A compter du lundi 16 mars, les dossiers seront à remplir directement en ligne via le formulaire

COLIBRIS en cliquant sur le lien suivant :

<http://acver.fr/formulaire-exeat-78-1d>

La date limite des demandes d'exeat est fixée **au vendredi 3 avril 2026**.

Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.

Le formulaire unique de demande d'INEAT- EXEAT (annexe 1) est à déposer dûment complété dans la démarche COLIBRIS susmentionnée avant le vendredi 3 avril 2026. Ce document sera envoyé au(x) département(s) sollicité(s) sous réserve que vous obteniez une promesse d'EXEAT.

Chaque candidat peut faire 3 vœux maximum et doit s'engager, s'il est muté, à accepter « tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil » quelle que soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire, sauf exception, et obligation de participer au mouvement intra départemental de l'année suivante).

1. POUR LES DEMANDES FORMULEES POUR RAISON MEDICALE

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'un handicap reconnu ou d'une maladie grave pour vous, votre conjoint ou votre enfant, vous devez cocher dans le formulaire en ligne sur COLIBRIS : « priorité médicale » puis télécharger le formulaire à remplir et à envoyer au médecin de prévention avec les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de demande explicative ;
- la pièce justificative du statut de BOE (Pour la RQTH la notification est obligatoire : la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas) ;
- un certificat médical explicatif récent (moins de 6 mois) d'un spécialiste ou du médecin traitant (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle) ;
- pour les enfants, un dossier médical documenté ;
- tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne malade.
- le formulaire de demande de priorité médicale (téléchargeable sur COLIBRIS).

Ces pièces seront à transmettre exclusivement par courrier sous pli confidentiel **pour le 3 avril 2026** délai de rigueur à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles
SMIS - à l'attention du Docteur Laurence MACKOWIAK-BEL
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex.

L'avis sera formulé par une commission médicale exclusivement sur examen du dossier transmis.

2. POUR LES DEMANDES FORMULEES POUR RAISON SOCIALE

Si vous souhaitez quitter le département en raison d'une situation sociale d'extrême gravité, vous devez cocher dans le formulaire en ligne sur COLIBRIS « priorité sociale ».

Vous devez ensuite envoyer directement au service social en faveur des personnels qui étudiera votre situation :

- le formulaire « Demande d'INEAT-EXEAT pour priorité sociale » (téléchargeable sur COLIBRIS) ;
- un courrier expliquant le motif de la demande ;
- toutes pièces justificatives relatives à votre situation : plainte, acte de décès, justificatif de structure spécialisée pour un enfant ou un ascendant, plan de surendettement, livret de famille, etc. ;

Ce dossier est à transmettre **pour le 3 avril 2026** délai de rigueur par mail ou par courrier sous pli confidentiel :

ce.ia78.asp@ac-versailles.fr

ou

DSDEN 78
À l'attention des assistantes de service social
Mme Aurane SABLIC et Mme Marie FEVRIER
Service Social en faveur des Personnels
19 avenue du Centre
78280 GUYANCOURT

A réception de vos documents, un rendez-vous avec ce service vous sera proposé.

A l'issue des opérations de ce mouvement complémentaire, **votre mutation ne sera acquise que si vous obtenez l'exeat du 78 et l'ineat d'un des départements sollicités.**

Jean-Pierre GENEVIÈVE